

République Française
Département SARTHE
LES MEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/06/2022

Référence
2022.026

Objet de la délibération
Publicité des actes de la commune

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	9

Date de la convocation
16/06/2022

Date d'affichage
16/06/2022

Vote
A l'unanimité Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Mamers
Le : 17/06/2022

Et

Publication ou notification du :
17/06/2022

L' an 2022 et le 16 Juin à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, salle communale sous la présidence de ASSIER Yveline, Maire

Présents : Mme ASSIER Yveline, Maire, Mmes : COROUGE Aurélia, LEVEQUE Stéphanie, MM : BOREE Christophe, BOREE Michel, COMMIN Jacky, LESECQ Bernard, NORMAND Thierry, VITSE Jean-Patrick

Excusé(s) : M. GRANGER Fabien

A été nommé(e) secrétaire : Mme COROUGE Aurélia

Objet de la délibération : **Publicité des actes de la commune**

Madame le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique (sur site internet) par ordonnance du 2021-1310 et 2021-1311 du 7 octobre 2021.

Toutefois les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de maintenir le mode de publication par affichage.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/06/2022
Le Maire
Yveline ASSIER

